

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 29 septembre 2023

### PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 15
- ✓ Présents : 10

Convocation du 25/09/2023

Affichée le 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

**PRÉSENTS** : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, M. FOURTIC Bruno, Mme HIRABOURE Corinne, Mme LATAILLADE Yolande, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. PETRISSANS Pierre, M. RECALDE Christophe, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

**PROCURATIONS** : Mme DOYHENARD Julie donne pouvoir à Mme LATAILLADE Yolande, Mme DULUCQ Linda donne pouvoir à M. RELIER Dominique, Mme GARONNE Laurence donne pouvoir à Mme ROUPIE Stéphanie, M. LALANNE Pierre donne pouvoir à M. PETRISSANS Pierre, M. LENERT Bernard donne pouvoir à M. DEKIMPE Thierry.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Thierry DEKIMPE

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. Thierry DEKIMPE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 3 juillet 2023. ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

### ORDRE DU JOUR

Mme le Maire demande à l'assemblée de pouvoir retirer de l'ordre du jour les points n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 Initialement prévus. Aucune objection ne s'étant manifestée, les points n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 sont retirés.

### DÉLIBÉRATIONS

**N°2023-35 : ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée à l'appréciation de la vacance les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°2023-36 : DECISION MODIFCATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)-Opération	Montant	Article (Chap.)-Opération	Montant
2111 (21)-227: Terrains nus	1 900.00	021 (021): Virement de la section de fonctionnement	-30 000.00
21311 (21)-205: Hôtel de ville	1 340.00	021 (021): Virement de la section de fonctionnement	36 155.00
21312 (21)- 205: Bâtiments scolaires	3 200.00	13251 (13): GFP de rattachement	30 000.00
21318 (21)- 205: Autres bâtiments publics	3 530.00		
21318 (21)- 233: Autres bâtiments publics	5 025.00		
21318 (21)- 236: Autres bâtiments publics	6 150.00		
2151 (21)- 208: Réseaux de voirie	2 600.00		
2183 (21)- 207: Matériel de bureau et matériel informatique	10 350.00		
2184 (21)- 207: Mobilier	250.00		
2188 (21)- 207: Autres immobilisations corporelles	1 810.00		
	<b>36 155.00</b>		<b>36 155.00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)-Opération	Montant	Article (Chap.)-Opération	Montant
022 (022): Dépenses imprévues	-36 155.00	74751 (74): GFP de rattachement	-30 000.00
023 (023): Virement à la section d'investissement	-30 000.00		
023 (023): Virement à la section d'investissement	36 155.00		
	<b>-30 000.00</b>		<b>-30 000.00</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>6 155.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 155.00</b>

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°2023-37 : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE**

Mme le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023 adopte le plan de formation mutualisé.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°2023-38 : ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE**

Mme le Maire rappelle que tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération.

La réglementation fixe l'obligation d'une délibération annuelle pour la mise à disposition de véhicule et de délibérations nominatives fixant les modalités d'usage pour les autres avantages en nature.

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'avantages en nature « repas ».

Pour tenir compte des sujétions particulières afférentes à l'emploi de responsable du pôle enfance et jeunesse, du directeur du centre de loisirs, d'animateur du centre de loisirs, et d'agent spécialisé des écoles maternelles, elle propose de fournir, aux agents occupant les emplois, un avantage en nature relatif aux repas.

Sont concernés : - Mme Sylvie ROCHELLE,  
- Mme Sandrine RUBIGNY,  
- Mme Céline PONS,  
- Mme René VERGEZ,  
- Mme Jennifer LARROUMET,  
- Mme Séverine LABARTHE DUHART,  
- Mme Bernadette PEIGNEGUY,  
- Mme Laure CAZENAVE,  
- Mme Sandrine MINVIELLE,  
- Mme Claire BOUCHAUD.

De plus, il faut rajouter à cette liste toutes les personnes occupant un emploi contractuel de directeur et d'animateur de l'ALSH.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE les modalités d'attribution des avantages en nature « repas » proposées par Mme le Maire,

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter du 01 octobre 2023,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°2023-39 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION (Accroissement saisonnier d'activité)**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les besoins de saisonniers pour assurer les missions d'animation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Dans le cadre du recrutement pour pourvoir des emplois d'agents d'animation, Mme le Maire indique à l'assemblée que les vacances de Toussaint commencent le 21 octobre 2023 et se finissent le 05 novembre 2023.

Elle indique la nécessité de créer 3 emplois non permanents à temps non complet représentant 30 h par semaine en moyenne d'adjoint d'animation.

Les emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création, pour la période du 21 octobre 2023 au 05 novembre 2023, de 3 emplois non permanents à temps non complet représentant 30 h par semaine en moyenne d'adjoint d'animation,
- **DECIDE** que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°2023-40 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAROCAINE**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de URT tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de URT souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00€, à la Croix Rouge,
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 20H00.

URT, le 09 octobre 2023,

Le secrétaire,

M. Thierry DEKIMPE



Le Maire



Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY

